

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2024 à 20 h

Nombre de conseillers en exercice : 18

L'an 2024

Présents : 14

Le 06 février

Votants : 14

Les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ETIENNE DE MER MORTE, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/02/2024

PRESENTS : Mesdames PELLETIER-SORIN Manuella, BURTY Joanny, GARIOU Béatrice, BLANCHARD Maryline, GALLAIS Véronique, SORIN Virginie, JAUNET Sabrina, TERRIEN Agnès, LAUTRU Emmanuelle, Messieurs, CHARRIAU Jean-Emmanuel, ECOMARD Paulin, FLEURY Guillaume, PARAIS Philippe, BIRON Dominique.

EXCUSES : BOURREAU Patrick, LACHAUD Elsa.

ABSENTS : GEORGET Nicolas, LE ROUZIC Ludovic.

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

DOSSIERS POUR DELIBERATION

1 : Reconduction ¼ des crédits investissement du budget commune

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut dans l'attente du vote du budget, décider, par délibération de son Conseil Municipal, d'engager de liquider et de mandater, les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame la Maire propose d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses intervenues avant le vote du budget 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants, étant entendue que lesdits crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune lors de son adoption.

BUDGET COMMUNE

<u>Chapitre comptable</u>	<u>Crédits ouverts au budget 2023</u>	<u>Crédits à ouvrir au budget 2024</u>
---------------------------	---------------------------------------	--

20 – Immobilisations incorporelles	28 363.00 €	Proposé : 7 000.00 €
204 – Subventions d'équipement	95 300.00 €	Proposé : 23 800.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 336 504.65 €	Proposé : 330 000.00 €

2 : Participation aux frais de scolarité 2023/2024 – ECOLE SAINTE MARIE

Madame la Maire présente aux élus le calcul du coût moyen d'un élève en classe maternelle et primaire de l'école publique de la commune sur l'année 2022/2023.

Elle précise que le calcul sert de coût de référence au forfait versé à l'OGEC de l'école privée Sainte Marie de la commune dans le cadre du Contrat d'Association et indique qu'il convient chaque année de fixer le montant de la participation communale par élève.

Elle informe que la contribution de la commune en faveur de l'école privée ne peut être supérieure à celle versée pour la scolarité d'un enfant de l'école publique.

Madame la Maire présente également la demande de l'OGEC de l'école privée Sainte Marie pour l'année scolaire 2023/2024 qui fait part d'une augmentation de près de 8% par rapport à l'année précédente malgré une hausse de la cotisation des familles. Cette variation s'explique par la prise en compte de la diminution des effectifs.

Le nombre d'élève stéphanois concerné est de 120 le jour de la rentrée, soit 34 maternelles et 86 primaires.

Elle précise que l'OGEC sollicite le budget suivant :

Pour les maternelles	1 493 €
Pour les primaires	486 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à passer avec l'Ecole Privée Sainte-Marie à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an,

FIXE la participation financière communale aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 par élève stéphanois présent le jour de la rentrée de 2023 à partir de la petite section, conformément à la convention précitée à :

- 1 493 € pour les maternelles
- 486 € pour les primaires

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

3 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Père Ceyrac de Paulx

Madame la Maire rappelle aux élus les termes de la convention triennale passée avec l'école privée Père Ceyrac de Paulx en septembre 2023 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement de certains enfants stéphanois scolarisés dans cet établissement.

Il convient donc de fixer pour l'année 2023/2024 le montant de la participation financière par élève. Le montant du forfait annuel communal par élève concerné sera égal à celui versé à l'OGEC de l'école privée Sainte Marie de la commune.

Compte tenu que la participation financière fixée pour l'OGEC de Saint Etienne de Mer Morte s'élève pour l'année 2023/2024 à :

- 1 493 € pour les maternels
- 486 € pour les primaires,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la participation financière communale aux dépenses de fonctionnement pour les élèves stéphanois domiciliés dans les villages concernés, présents le jour de la rentrée de septembre 2023 et scolarisés à l'école Père Ceyrac de Paulx, conformément à la convention en cours.

Pour l'année scolaire 2023-2024, elle sera de :

- 1 493 € pour les maternels
- 486 € pour les primaires.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4 : Accord participation financière avec TE44 – Rénovation de l'éclairage public –Opération 3

Madame la Maire rappelle aux élus la décision du conseil de juillet 2021 permettant le lancement de l'opération de rénovation de l'éclairage public équipé de lampes à LED.

Elle informe que la première tranche est terminée, la tranche 2 est en cours de réalisation et soumet la participation financière de la tranche 3 proposée par TE44.

La tranche 3 consiste à rénover les luminaires sur 2 armoires « rue de Nantes », « rue de l'Etang » et « rue de la Tour ».

Elle rappelle que cette tranche avait fait l'objet d'une première évaluation financière en 2023.

Suite à une étude plus approfondie qui a permis de déterminer s'il est nécessaire ou pas de changer les mâts en plus des têtes de chacun des candélabres, Madame la Maire présente la participation financière définitive réalisée par TE44 :

Tranche 3 (rue de Nantes, rue de l'Etang et rue de la Tour) – 2 armoires sont concernées ; soit pour un montant total HT de 54 680.69 € HT dont 32 808.41 € à la charge pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition financière de TE44 concernant la modification des luminaires de la tranche 3 pour un montant HT de 54 680.69 € HT dont 32 808.41 € à la charge pour la commune.

AUTORISE Madame la Maire à signer les accords de participation financière de TE44 correspondants.

5 : Estimation financière pour les travaux d'électricité sur le lotissement Les Hauts de la Combe avec TE44

Dans le cadre des travaux de construction du lotissement communal « Les Hauts de la Combe », Madame la Maire présente l'estimation financière des travaux d'électricité réalisée par TE44.

Le montant total HT s'élève à 234 284.65 €, dont 164 384.04 € HT pour la commune.

Cette proposition doit être validée afin d'accorder à TE 44 le lancement d'études complémentaires qui permettront de calculer la participation financière définitive.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE l'estimation financière de TE44 concernant les travaux d'électricité pour le lotissement communal « Les Hauts de la Combe » pour un montant HT de 234 284.65 € HT dont 164 384.04 € HT à la charge pour la commune.

AUTORISE Madame la Maire à signer cette estimation financière permettant la poursuite des études de TE44.

6 : Convention d'accompagnement ANCT – Nouveau quartier

Pour rappel, le CAUE et CITTANOVA ont réalisé le diagnostic et la configuration des enjeux dans la requalification de notre cœur de bourg dans le cadre du plan guide opérationnel.

A l'issue de cette phase, une opération rue des Vallées nommée « Quartier Lambert » a été retenue.

Madame la Maire informe qu'une étude pré opérationnelle de ce projet sera menée par l'ANCT.

Il s'agit de vérifier le montage et la viabilité de l'opération qui vise à créer un nouveau quartier avec des fonctions de commerce, service ou équipement, sur des terrains composés de bâtiments existants (hangar).

Elle précise que le Préfet de Département, en qualité de délégué départemental de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sont désignés comme les interlocuteurs locaux de l'ANCT pour la mise en œuvre et le suivi des accompagnements.

Madame la Maire présente la convention précisant les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT. Celle-ci financera à 100 % le coût de cette étude.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'accompagnement pour l'étude pré opérationnelle du nouveau quartier entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la commune.

AUTORISE la maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

7 : POLLENIZ – Lutte collective contre les corvidés

Depuis plusieurs années, Polleniz 44 organise et anime chaque année une campagne de lutte collective contre les corvidés permettant d'organiser une régulation des corvidés ciblés de manière cohérente et efficace sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux. Les impacts sanitaires, écologiques et agricoles qu'ils peuvent générer ne doivent pas être négligés.

La lutte est encadrée par l'arrêté préfectoral n° 2023/SEE/213 relatif à la lutte collective par piégeage des corvidés pour l'année 2024 sur certaines communes du département qui détermine le périmètre et la période de lutte.

Après concertation des différents acteurs (POLLENIZ, FDC44, Chambre d'agriculture 44 et la DDTM), le périmètre est défini par la localisation des dégâts de corvidés déclarés en 2023, ainsi qu'une logique de rotation annuelle afin de ne pas mettre en danger le renouvellement de la population de corvidés.

Ce périmètre est divisé en 9 sous unités. La commune de Saint Etienne de Mer Morte figure dans le secteur de la lutte « 3 SUD » dont la période d'intervention est fixée du 30 avril au 14 mai 2024.

La répartition du budget total de la campagne de ce secteur est réalisée à partir de la surface communale totale. Concernant la commune de Saint Etienne de Mer Morte, le coût s'élève à 984 €. La répartition du coût communal entre les acteurs locaux est libre.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la campagne de lutte collective des corvidés et de prendre en charge la totalité de la participation financière à hauteur de 984 €.

AUTORISE la maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8 : Département – Patrimoine de proximité – demande d'aide financière

Madame la maire expose que les travaux de mise en accessibilité du Moulin pourraient être éligibles aux aides financières du Département dans le cadre du « Patrimoine de Proximité ».

Le moulin à eau présente un réel intérêt identitaire et une histoire singulière sur la commune. Ce patrimoine visible de l'espace public depuis la Vallées du Falleron remplit les conditions pour bénéficier d'une aide du Département.

Madame la Maire précise que ce projet pourra s'intégrer dans une démarche culturelle et touristique. Il pourra également accueillir nos jeunes « ados » pour des actions jeunesse autour d'un site vert et agréable.

Elle présente le plan de financement étudié. S'agissant d'un moulin, elle précise que le Département pourrait subventionner notre commune de moins de 2000 habitants à hauteur de 50 % sur un plafond de travaux de 40 000 € HT.

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT HT		MONTANT
ETUDES, DIAGNOSTICS	7 230.00 €	DSIL 2024 (ETAT)	30 000.00 €
ASSISTANCE MAITRE D'OEUVRES	15 725.00 €	CAF INVESTISSEMENT 70%/30%	30 555.00 €
SUIVI DE TRAVAUX	5 425.00 €	PATRIMOINE DE PROXIMITE	20 000.00 €
TRAVAUX	158 000.00 €		
AUTRES	13 620.00 €	RESTE A CHARGE COLLECTIVITE	119 445.00 €
TOTAL H.T.	200 000.00 €	TOTAL H.T.	200 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en accessibilité du moulin à eau.

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le Département pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du « Patrimoine de Proximité » et à signer tout document relatif à ce dossier.

9 : Service Espaces Verts

Madame la Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) datant du 14 décembre 2023. Celui-ci évoque la problématique de gestion du service « Espaces Verts » de l'Intercommunalité. En effet, la compétence réalisée dans les faits mais non formalisée de la gestion des espaces verts n'a jamais été actée. Chacune des communes de la CCSRA bénéficie en totalité ou partiellement de ce service en fonction de ses besoins et/ou de son propre personnel technique. Il convient aujourd'hui de proposer des solutions afin de clarifier cette situation qui peut avoir un fort impact sur les finances de chacune des collectivités.

Dans son courrier, Monsieur le Président propose 3 solutions :

- A- Une prise de compétence « espaces verts » par la CCSRA. Celle-ci serait basée sur le même fonctionnement que la compétence « Voirie » actuelle.
- B- Un service « Espaces verts mutualisé » avec en retour une participation financière des communes par le biais de la CLECT, fonctionnement identique à l'ADS.
- C- La suppression du service. Chacune des communes devra gérer ses propres espaces verts, ce qui engendrera un coût supplémentaire à chaque commune sans restitution de la fiscalité intercommunale.

Madame la Maire précise que le fonctionnement de ce service espaces verts existe depuis les origines de l'Intercommunalité avec le SIVOM de Machecoul, et que la fiscalité additionnelle de la Communauté de Communes de la région de Machecoul intégrait le coût de ce service. Suite à ce rappel, elle donne lecture d'un courrier co-signé par 4 communes (La Marne, Paulx, St Étienne-de-Mer-Morte et St Mars-de-Coutais) transmis le 5 février 2024 au Président de l'Intercommunalité. Dans ce courrier, il est proposé une autre hypothèse appelée « D » de gestion du service tout en respectant un équilibre fiscal.

Il s'agirait de :

- D1- Garder le service tel qu'il existe aujourd'hui, avec le libre choix de chacune des communes de l'utiliser ou non. Un retour financier pourra alors être reversé aux communes qui n'utiliseraient pas ou partiellement le service.

D2 - Supprimer le service actuel avec un retour financier de la fiscalité correspondante à l'ensemble des communes.

Elle propose aux élus qu'ils réfléchissent à une solution qui serait la plus acceptable pour tous.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir longuement délibéré,

EMET à l'unanimité les propositions suivantes :

- Proposition A : une prise de compétence du service « espaces verts » par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

En cas de refus lors du vote dans les communes :

- Proposition D à travailler selon les variantes 1 et 2.

AUTORISE Madame la Maire à transmettre les propositions à Monsieur le Président de l'Intercommunalité et à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIERS POUR INFORMATION

1 : Fibre Optique

Sujet ajourné, faute d'informations complémentaires.

2 : Commerces – Institut mobile - Pâtisserie

Madame la Maire avise les élus d'une demande de droit de place pour un institut de beauté ambulante. Cette activité ne portant pas préjudice à un autre commerce de la commune, les élus acceptent le passage de cet institut ambulante sur le territoire.

Des propositions ont été faites à la pâtisserie présente sur la commune mais celle-ci n'a pas donné suite.

3 : Plan Guide Opérationnel – Fiche action pour la salle de Musique

Suite à la demande de l'association « Stéphanoise musique » de bénéficier d'une plus grande salle de répétition pour sa fanfare, Madame le Maire projette une esquisse d'extension du complexe salle de sports, salle des Vallées et salle de musique, l'idée étant de pouvoir répondre à la demande exposée et en profiter pour améliorer la salle des Vallées. Ce projet pourrait intégrer la création d'un espace de convivialité attenant à la salle de sports, permettant notamment de recevoir le bar. Madame La Maire propose aux élus de consulter le cabinet SINOPIA afin de travailler cette fiche action dans le cadre du plan guide opérationnel.

Les élus approuvent cette proposition.

4 : Licence IV

Madame la Maire informe de la mise en vente aux enchères publiques de la licence IV utilisée par le bar/restaurant « Le Grey », aujourd'hui en liquidation judiciaire. Cette licence est un document indispensable pour tout prétendant à l'exploitation d'un débit de boissons. Disponible en plusieurs catégories, elle définit le type de boissons alcoolisées autorisées à être commercialisées.

La vente aux enchères s'est déroulée le vendredi 2 février. La licence IV, mise à prix à 5 000 €, n'a pas trouvé preneur. S'agissant de la seule licence présente sur la commune, Madame la Maire explique qu'elle portera son droit de préemption afin de la conserver. La mairie est en contact avec l'avocat en charge de ce dossier pour la suite à donner.

5 : Questions et informations diverses

Repas des Aînés

Le repas s'est déroulé dans la bonne humeur et le savoir-faire apporté par le lycée Louis Armand a de nouveau été très apprécié. Madame la Maire précise que leurs services seront de nouveau sollicités pour l'année 2025.

Colis de Noël

Madame Maryline BLANCHARD évoque le plaisir que la livraison de colis de Noël apporte aux personnes résidents en EPHAD. Les nouvelles de la commune via le bulletin municipal sont attendues par ses anciens habitants. Elle ajoute que les livraisons à domicile pour les habitants de plus de 90 ans sont également fortement appréciées.

Point Poste

Suite à la fin de la procédure de liquidation judiciaire du bar le Grey au 31 janvier, et sans nouveau porteur de projet, Madame la Maire informe que l'accord a été donné pour la mise en place du relais poste au commerce « Chez Poly ».

☪

Madame la Maire lève la séance à 22h10.

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,
Le 05 mars 2024
La Maire,
Mme Manuella PELLETIER-SORIN



Saint-Étienne-de-Mer-Morte,
Le 05 mars 2024
La secrétaire de séance,
Mme Sabrina JAUNET



